

Demi-journée d'informations syndicales

Mercredi 8 avril

14H

PAU (complexe de la République)

BAYONNE (bourse du travail)

C'est le premier après midi de rattrapage du pont de l'ascension.

C'est entre les deux jours de commissions de carte scolaire

C'est la seconde demi-journée d'information syndicale sur temps élève que le SNUipp-FSU organise cette année.

A l'Ordre du jour :

Informations syndicales , mode d'emploi

Combien ?

Depuis cette année, chaque collègue a droit à 9 heures d'information syndicale par année scolaire.



Sur quel temps ?

- 3 h possibles sur le "temps-élèves", sous réserve d'une continuité du service public
- 6h ou 9h possible en déduction des 18h d'animations pédagogiques (que la réunion et l'animation aient lieu en même temps OU non) et/ou des 6h de la journée de solidarité. Ces modalités pratiques sont toujours en vigueur à ce jour.

Est-on payé ?

Oui ! Cette demi-journée n'est pas une grève, elle est donc rémunérée.

Qui peut y participer ?

Tout le monde ! Syndiqués ou non, tous les instituteurs, professeurs des écoles, directeurs, titulaires, stagiaires, AVS, EVS...

Comment ?

Les enseignants intéressés par une Réunion d'Information Syndicale s'engagent à informer leur IEN au **moins 48 heures avant** la réunion syndicale soit :

- par une demande d'autorisation d'absence si sur "temps-élèves"
- par un courrier ou courriel informant de votre participation à telle réunion.

Un droit ?

Oui ! Le décret du 28 mai 1982, qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Le Ministère de l'Education Nationale a confirmé ce droit par un décret du 12 juin 1987 qui prévoit 9heures par an dans les écoles.